

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Libertés
publiques et pouvoirs de
police

Sous matière : Police
municipale

**OBJET :
PROTECTION DES
PERSONNES ET
DES BIENS ET
PREVENTION DE
LA DELINQUANCE
PAR LA MISE EN
PLACE DE VIDEO
PROTECTION :
DEMANDE
D'AUTORISATION
ET DE
SUBVENTION /
MODIFICATION DU
PLAN DE
FINANCEMENT**

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL. KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents :

Mme CHOPIN Marie-Christine,
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 04.10.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04.10.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **18 AVR. 2017**

En complément de la délibération n°2016 203 du 11 juillet 2016, qui a approuvé le principe de la vidéoprotection sur la commune et autorisé M. le Maire à demander une autorisation d'installation en Préfecture.

Ce système a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 06 février 2017 au vu d'un diagnostic de sécurité et de l'avis obligatoire du référent sureté de la gendarmerie nationale et du dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Compte tenu de la technicité du domaine, la Mairie s'est adjoint les compétences d'un cabinet extérieur spécialisé dans la matière. C'est pourquoi, il est proposé d'inclure le coût de cette assistance à maitre d'ouvrage dans le dossier de demande de subvention.

L'Etat qui encourage ces équipements cofinance ces travaux au titre du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 40% maximum selon les enveloppes disponibles et les études pour mener à bien le projet à hauteur de 50% selon les enveloppes disponibles.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la modification du plan de financement de vidéo protection sur la commune et de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection auprès du Préfet de l'Aude.

M. le Maire demande également à l'assemblée de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat.

| DEPENSES | EUROS HT | RECETTES | EUROS HT | % |
|---|------------------|-------------------------|------------------|------------|
| Assistance à maître d'ouvrage | 24 900 € | Subvention FIPD | 12 450 € | 50 |
| | | Ville | 12 450 € | 50 |
| TOTAL | 24 900 € | | 24 900 € | 100 |
| Equipement de la commune en vidéo protection : 45 caméras | 315 000 € | Subvention FIPD | 126 000 € | 40 |
| Tranche 1 : secteur gare SNCF et place de Verdun = 6 caméras : 42 000€ | | Tranche 1 : 16 800€ | | |
| Tranche 2 : axes pénétrants à la commune = 18 caméras : 126 000€ | | Tranche 2 : 50 400€ | | |
| Tranche 3 : zones commerciales = 21 caméras : 147 000 € | | Tranche 3 : 58 800€ | | |
| | | Ville | 189 000 € | 60 |
| | | Tranche 1 : 25 200€ | | |
| | | Tranche 2 : 75 600€ | | |
| | | Tranche 3 : 88 200 € | | |
| TOTAL | 315 000 € | | 315 000 € | 100 |

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement modifié et

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet et notamment déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 avril 2017.

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le :
18 AVR. 2017
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
13 AVR. 2017
Par publication le :
18 AVR. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE

Accusé de réception de Préfecture du 13/04/2017
N°011-211100763-20170410-2017-90-DE